

Rôles des tailles et des vingtièmes

Intérêt :

En 1439, durant la guerre de Cent Ans, les États généraux, réunis à Orléans, instituent **un nouvel impôt royal** pour financer l'effort de guerre. **La taille** sera prélevée dans chaque « feu » du royaume. Cependant, de nombreuses exemptions existent : elles concernent les nobles, les membres du clergé dont l'état est incompatible avec le port des armes, mais aussi des roturiers tels que les bourgeois des villes détenteurs d'offices, ou des habitants dont le roi a voulu récompenser le « bon comportement ». Dans les pays d'États tels que la Bourgogne, l'assemblée provinciale négocie le montant d'impôt avec les commissaires ou les intendants royaux.

Ces rôles d'impôts renferment la liste des habitants privilégiés et taillables, leurs qualités ou professions. Ils sont précieux car, en l'absence de registres d'état-civil, ils fournissent des renseignements sur la généalogie des familles même les plus modestes.

Le **vingtième** est un impôt établi en 1749 et qui perdure jusqu'en 1789. C'est un impôt direct touchant l'ensemble de la population (tiers-état, noblesse et clergé compris) dont le montant correspond à 5 % (1/20e) des revenus. Il a été créé en période de paix, avec un caractère définitif. Il est perçu comme une atteinte aux privilèges du clergé et de la noblesse.

Le fait de pouvoir consulter, pour chaque paroisse du duché de Bourgogne, à la fois les rôles de tailles et de vingtièmes permet ainsi de découvrir la majorité des chefs de famille d'un village, ou d'une ville.

Seul le chef de ménage est mentionné. Le surnom et la profession sont quelquefois indiqués. Le rôle liste une estimation des biens des taillables.

Ces archives permettent d'avoir des indications sur le niveau de vie des personnes présentes sur les rôles, leur profession, et renseignent sur la présence ou non d'une famille dans une paroisse à une date précise. Pour la recherche généalogique d'un patronyme rare dans la paroisse, elles permettent d'avoir des indices sur l'ascendance d'un ancêtre.

Les fonds d'archives à exploiter :

Un seul fonds d'archives est à exploiter en **série C** (Administrations provinciales avant 1790) : ce sont les rôles particuliers des impôts de chacune des communautés de la province à consulter d'après l'ordre alphabétique des bailliages ou recettes, excepté Dijon (placé en tête) , ces impôts étant levés chaque année.

Avec l'article **C 5901** commence la longue série des rôles particuliers des tailles et des vingtièmes, dressés **dans chacune des 1240 communautés** du duché par les assésurs (habitants d'une paroisse élus pour un an parmi les taillables et chargés d'établir l'assiette de l'impôt). Ces rôles, dont les plus anciens remontent à 1515 pour finir en 1790 forment d'une certaine manière la suite des « Recherches des feux » conservés dans le fonds de la Chambre des comptes (**B 11510 à B 11599**) numérisés et accessibles sur le site internet des Archives départementales.

Les recettes d'imposition sont les suivantes :

- **Dijon** : **C 5901- C 6113** (1548-1796)
- **Arnay-le-Duc** : **C 6114-C 6190** (1551-1790)
- **Autun** : **C 6191-C 6350** (1551-1790)
- **Auxerre** : **C 6351-C 6367** (1583-1789)

- Auxonne : **C 6368- C 6452** (1578-1790)
- Avallon : **C 6453-C 6510** (1515-1790)
- Bar-sur-Seine : **C 6511-C 6518** (1722-1790)
- Beaune : **C 6519-C 6640** (1564-1790)
- Chalon : **C 6641-C 6787** (1521-1790)
- Charolles : **C 6788-C 6878** (1551-1790)
- Châtillon-sur-Seine : **C 6879-C 7047** (1551-1791)
- Nuits : **C 7048-C 7110** (1663-1790)
- Saint-Laurent-sur-Saône : **C 7111-C 7222** (1578-1790)
- Semur-en-Auxois : **C 7223-C 7419** (1551-1795)
- Semur-en-Brionnais : **C 7420-C 7475** (1551-1790)

On notera que ces rôles concernent bien sûr les bailliages correspondants à l'actuelle Côte-d'Or, mais aussi ceux des départements de la Saône-et-Loire, de l'Yonne (pour partie), de l'Aube (pour partie) et de l'Ain, relatifs aux territoires compris dans le duché de Bourgogne, comtés et pays adjacents.

Dans la plupart des bailliages toutes les années sont représentées, permettant ainsi de suivre, grâce au montant de l'impôt, l'évolution des biens d'un individu.

Pour bien comprendre les institutions de l'Ancien Régime et la distinction entre pays d'élection et pays d'État le manuscrit suivant (issus des fonds privés) **1 F 460 : Administration de la Province de Bourgogne considérée comme païs d'Etat écrit de la main de M. Gueneau d'Aumont, ancien élu général de la Province, XVIIIe siècle** permet de comprendre le rôle de l'assemblée rassemblant les trois ordres (clergé, noblesse et tiers-état), affirmant une indépendance plus grande que les pays d'élection.

Bibliothèque des Archives départementales :

Us. 3356.2 – MAR : Les impôts directs sous l'Ancien Régime, principalement au XVIIIe siècle / Marcel Marion, 1910.

Res. 12/11 (tome 1 à 3) : Nouveau recueil des tailles / Nicolas Juste Poullin de Viéville, 1761

Br1/1214 : Un impôt en Bourgogne sous l'Ancien Régime : les vingtièmes / Daniel Ligou, 1966

Remarques générales :

Ces documents d'archives n'ont pas fait l'objet d'une campagne de numérisation jusqu'à présent.

Autres sources :

« [Les impôts et leurs archives au XVIIIe siècle](#) », par Christine Lamarre disponible sur le site des Archives Départementales de la Côte-d'Or.